

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 23 juin 2021 à 18 heures 15
Salle multifonctions 68250 PFAFFENHEIM**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André	X			
	ZIMMERMANN Delphine	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
GUNDOLSHEIM	PAGNACCO Annabelle	X			
	FISCHER Philippe		X		A. Pagnacco
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José		X		P.DiStefano
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	BUECHER Catherine		X		
OBERMORSCHWIHR	HEYBERGER Bertrand		X		
	Suppléante FUCHS Christine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	KRETZ Isabelle		X		A. Lichtenberger
	RIEFLE Christophe	X			
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine à/c pt 4	X			G. Schmitt jusqu'au point 4
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine à/c pt 4	X			JP Toucas jusqu'au point 4
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ISNER Céline	X				
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	STRUB Véronique	X			
WESTHALTEN	LALLEMAND Nathalie	X			
	BURGENATH Mikael	X			

Assiste également :
Pascal MUNCH DGS

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire
- Le DGS,
- La presse.
- Jean-Michel STRASBACH, Adjoint à Pfaffenheim
- Romuald WESSANG, secrétaire général de Pfaffenheim,

Puis il cède la parole à Aimé LICHTENBERGER, Maire de Pfaffenheim.

A l'instar de d'Annabelle PAGNACCO qui avait présenté son village de Gundolsheim lors de la dernière séance du conseil, M. LICHTENBERGER propose de le faire également, d'autant qu'une partie importante des élus communautaires a été renouvelée.

Le village a connu un passé très tourmenté, détruit et rebâti à plusieurs reprises. Finalement, au 17^e siècle, le commerce du vin florissant permet aux habitants de lui donner son aspect actuel. Le dernier évènement historique marquant a été la destruction du clocher par les Américains en 1945, reconstruit en 1974.

Depuis, c'est un village agréable en pleine restructuration de son centre.

A l'issue de la réunion, la commune invitera les personnes présentes à partager un moment de convivialité préparé par des membres du conseil municipal.

Reprenant la parole, le Président, au nom de tous, remercie les élus de Pfaffenheim pour leur accueil.

Puis il annonce les excuses de :

- Marie-José FURSTENBERGER qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO
- Bertrand HEYBERGER
- Catherine BUECHER
- Philippe FISCHER qui a donné procuration à Annabelle PAGNACCO
- Isabelle KRETZ qui a donné procuration à Aimé LICHTENBERGER
- Nadine BOLLI qui aura du retard et qui a donné procuration à Gilbert SCHMITT jusqu'à son arrivée
- Perrine SUHR qui aura du retard et qui a donné procuration à Jean-Pierre TOUCAS jusqu'à son arrivée

Le Président annonce l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2021
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Tourisme du 26 mai 2021
- 5) Compte-rendu de la Commission Finances du 26 mai 2021
- 6) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 23 juin 2021
- 7) Attribution de subventions au titre de la coloration des façades
- 8) Fixation de la Taxe de séjour 2022
- 9) Règlement budgétaire et financier pour le passage à la maquette M57
- 10) Mise en place d'un terminal de paiement électronique TPE à la médiathèque
- 11) Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le service environnement
- 12) Subvention OTI solde 2019
- 13) Actualisation de la convention d'objectifs pour l'animation de la politique jeunesse et le SAJ avec la FDFC
- 14) Régularisations du montant des aides versées aux structures enfance-jeunesse
- 15) Avenant à la convention de délégation de service public du périscolaire Gueberschwihr-Hattstatt.
- 16) Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)
- 17) Décompte du temps de travail des agents de l'EPCI
- 18) Plan épargne-temps : indemnisation des jours épargnés
- 19) Vente d'une parcelle en ZAE intercommunale de Rouffach Est
- 20) Demande de subvention pour le Festival « Les mangeurs de lune »
- 21) Modification de délégués de la Commune de Westhalten
- 22) Petites Villes de Demain - Point sur l'avancée du dossier
- 23) Convention territoriale globale
- 24) Navettes de Noël
- 25) Divers et informations

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire
du 31 mars 2021**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 15 avril 2021 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

Le Conseil communautaire approuve ce procès-verbal, Hubert OTT et Céline ISNER, absents à la séance du 31 mars, s'abstiennent.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président
dans le cadre de ses délégations permanentes**

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

A. Signature de conventions d'objectifs :

Les conventions d'objectifs pour l'Office de tourisme intercommunal et les structures enfance-jeunesse ont été signées.

B. Musicalta :

La convention 2021 a été signée, avec subvention de 16 000 €. C'est un soutien fort à la reprise de la culture. La convention, à l'instar de celles des années précédentes, sauf 2020, prévoit le versement d'un acompte de 50 % dès à présent.

C. Contrats divers

Entreprise	Service concerné	Désignation des travaux	Date signature	Montant
Sommereisen - Rouffach	Médiathèque	Remplacement évier	12.03.2021	1 173,34 €
Feller Industries - Soultz	Médiathèque	Remplacement variateur de fréquence	29.03.2021	3 336,78 €
Sommereisen - Rouffach	MAIA	Nettoyage des quatre radiateurs	13.04.2021	912,00 €
CIM INCENDIE - Soultzeren	Siège - Médiathèque - OT - Centre de soins - Périscolaire de Gueberschwih	Maintenance préventive des extincteurs	17.05.2021	174,72 €

D. Convention d'occupation de locaux de la maison des services

Une convention a été signée avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) qui relève de la CeA. Les locaux sont ceux précédemment occupés par le pôle gérontologique. L'installation a eu lieu le 26 mars 2021, aux mêmes conditions financières que les autres locataires (3,84 € le m²/mois)

E. Signature de la convention d'objectifs avec l'école de musique intercommunale

La convention d'objectifs annuelle a été signée avec l'école de musique.

F. Marchés de collecte des ordures ménagères :

La reconduction pour une nouvelle durée d'un an des lots 3 et 4 du marché de collecte des OM a été signée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

- > Lot 3 : gestion et exploitation de la déchèterie intercommunale à Pfaffenheim et assistance à l'exploitation de l'espace tri à Osenbach => SUEZ
- > Lot 4 : nouvelles filières déchèterie : mise en place, location des contenants, transport et traitement (valorisation) => SCHROLL

Les conditions des marchés d'origine, signés pour une durée de 3 ans ferme et renouvelables 2 fois par tranches d'un an, sont inchangées, et les prix soumis à révision en fonction des indices prévus. Le marché initial couvrait les années 2018 à 2020, avec possibilité de reconduire deux fois pour une durée d'un an. Le marché pourra donc encore être renouvelé en 2022.

Les prestataires donnent entière satisfaction.

Les membres du Bureau et de la commission finances ont pris acte de ces informations.

Le conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Tourisme du 26 mai 2021

Arrivée de Nadine BOLLI et Perrine SUHR.

Le vice-président Claude CENTLIVRE expose :

Le Président a procédé à la mise en place de la commission qui se réunissait en présentiel pour la première fois depuis les dernières élections.

Puis le fonctionnement de l'Office de tourisme depuis le début de l'année a été rappelé :

Le fonctionnement a été bouleversé par les mesures liées à la crise.

En janvier, les bureaux ont été ouverts les matins, avec une fréquentation quasiment nulle, le personnel à 80%, avec chômage partiel.

A partir des congés de février, le retour à une ouverture à la journée a été décidé, avec fermeture à 17 h vu le couvre-feu. Le personnel a été maintenu à 80%.

Une ouverture à temps complet était prévue à partir du 1^{er} avril, mais avec le confinement à partir de cette date, les bureaux ont été fermés. Le personnel a travaillé à 80% en télétravail essentiellement, et maintenu en chômage partiel pour le reste. Un planning de travail a permis au bureau de suivre l'activité qui a été consacrée, outre la gestion au quotidien, à la préparation de la reprise et à un travail de fond sur la commercialisation (contrats etc...).

Les deux bureaux sont à nouveau ouverts normalement depuis le 17 mai, le personnel à temps plein.

On constate un frémissement au niveau de la fréquentation, notamment depuis l'Ascension.

Le projet principal pour l'OTI est la **commercialisation**. Il s'agit de proposer aux visiteurs un séjour, ou une journée, clés en main, en coordonnant plusieurs prestataires. Le paiement s'effectue auprès de l'OTI qui répercute à chaque acteur ce qui lui revient sur la base de prix négociés à l'avance.

Des publics cibles ont été identifiés : familles, amis, couples et randonneurs. Au départ, trois offres par type de public sont prévues, à la journée dans un premier temps.

Des réunions avec les toutes communes sont organisées, en visio jusqu'à présent, afin d'associer les forces vives du territoire à ce projet.

Une adhésion à l'OTI est demandée aux prestataires pour être intégré dans l'offre.

Un **chèque gourmand** (1 chèque de 15 € offert pour tout séjour supérieur à trois nuits, à valoir chez les restaurateurs adhérents). Cette promotion, qui s'achèvera le 30 juin, s'est avérée positive durant le pont de l'Ascension, et à présent quelques chèques sont régulièrement délivrés.

A partir du 1^{er} juillet, une **carte d'hôte** sera mise en place, permettant aux touristes de bénéficier d'offres chez les commerçants et prestataires adhérents. Mais les prestataires restent frileux.

L'OTI est en train d'adhérer à la **plateforme d'e-commerce** mise en place par la Communauté de communes, pour un site vitrine, afin de figurer dans l'annuaire et de permettre le lien vers son propre site.

Le **TGV** est mis en attente pour l'instant, le transporteur ne voulant pas prendre de risque financier. Il est prévu qu'il redémarre à Eguisheim intra-muros dans un premier temps, puis éventuellement, à la demande pour un circuit en direction de Rouffach, en fonction de la fréquentation touristique.

Les règles en vigueur actuellement permettraient une capacité à 50%, mais avec des mesures barrières.

Au niveau des **accueils « hors les murs »**, plusieurs sont d'ores et déjà programmés : marchés de Rouffach et d'Eguisheim, parking du Schauenberg en alternance avec celui des Trois Châteaux. Des contacts sont prévus avec les campings et Pierre et vacances, voire le Trail du Petit Ballon le 26 septembre. Ce trail servira de support pour le championnat de France et il y aura du monde.

Des animations importantes ont été annulées en 2021 : Fête de la Sorcière, Rouffach en Fête, Fête des vigneron à Eguisheim, fêtes de la musique, Grande Lune, ainsi que certaines nuits du tourisme.

En revanche, Musicalta et le festival « Les mangeurs de lune » auront bien lieu.

Les autres points abordés sont inscrits à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 5.:
Compte-rendu de la Commission Finances du 26 mai 2021

Le Président indique que l'ensemble des points est inscrit à l'ordre du jour.

Point n° 6. : Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 23 juin 2021

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Un dossier de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après a été présenté à la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » réunie le jour-même.

Nom (commune)	Rdv coloriste	Avis Mairie (date avis)	Avis Comm (date avis)	Dossier complet	Subv prév
GRETH Karin Rouffach	15/5/20	Oui 15/6/21	23/6/21	oui	550 €

Le dossier est conforme et éligible au dispositif d'aide.

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.

Point n° 7.: Attribution de subventions au titre de la coloration des façades

Roland HUSSER, vice-président, expose :

La commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen de deux dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Evelyne JOST (Rouffach)	Oui 2/7/20	18/9/20	23/6/21	oui	935 €
Jean-Baptiste BISCH (Rouffach)	Oui (1/10/19)	Oui (22/2/21)	Oui (23/6/21)	Oui	1000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve l'attribution des subventions ci-dessus énoncées ;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder au versement de ces subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces aides.**

Point n° 8.: Fixation de la Taxe de séjour 2022
--

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Les tarifs de la taxe de séjour doivent être fixés chaque année par délibération prise avant le 1^{er} octobre de N-1.

Il est proposé de maintenir pour l'année 2022 les tarifs appliqués en 2021, selon la grille ci-dessous transmise avec l'ordre du jour. Le Bureau et la commission tourisme ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs 2022 de la taxe de séjour comme suit :

Type d'hébergement et classement	Tarifs 2022
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives.	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés et classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (taux appliqué sur le prix de location).	5%

Point n° 9.:
Règlement budgétaire et financier pour le passage à la maquette M57

Roland HUSSER, vice-président, expose :

La maquette budgétaire M57 deviendra obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024. Il a été proposé d'anticiper son passage à compter du 1^{er} janvier 2022, M. CAHEZ, conseiller aux décideurs locaux (CDL) pourra nous accompagner dans cette démarche.

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) à l'échelon intercommunal est obligatoire pour les intercommunalités ayant adopté la nomenclature M57. Le projet, élaboré par les services communautaires et le CDL, a été joint à l'ordre du jour.

Ce règlement et la M57 ont été présentés de façon très détaillée à la commission finances le 26 mai dernier. **La commission, ainsi que le bureau, ont donné un avis favorable unanime.**

Madame KUHRY, comptable public par intérim, a émis un avis conforme favorable en date du 17 juin 2021.

Les éléments essentiels en sont :

Le règlement budgétaire et financier répond à deux objectifs importants :

définir un cadre normatif (structure, préparation, exécution et vote du budget ; - engagements dépenses et recettes, régime des provisions, non-valeur et remise gracieuse, gestion des immobilisations etc..) ;

développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire (gestion de la dette, informations des élus).

Il est adopté pour la durée de la mandature par l'organe délibérant.

Principales nouveautés introduites par la M57

1 – Présentation fonctionnelle

Déjà en vigueur à la Communauté de Communes

2 – Nouveau Plan comptable

Se rapprochant encore davantage de celui en vigueur dans le privé.

3 – Principe de fongibilité des crédits

En vertu du principe de fongibilité des crédits, par certificat administratif, l'exécutif pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (hors chapitre 012, dépenses de personnel).

Le Président informera l'assemblée délibérante des mouvements de crédits effectués dans le cadre de ce principe.

Les chapitres « dépenses imprévues » dotés en crédits de paiement disparaissent.

4 - Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE)

Le budget de la CC PAROVIC peut comprendre en fonctionnement des autorisations d'engagement et en investissement des autorisations de programme.

Les AP et AE ont pour objectif de matérialiser les engagements de la CC PAROVIC et d'en suivre leur réalisation, permettant de limiter le volume des crédits reportés d'un exercice à l'autre et d'améliorer la sincérité et la lisibilité budgétaire.

Elles sont votées par le Conseil communautaire en session budgétaire, mais sont distinctes du vote du budget.

Les AP et AE restent ouvertes tant que leur date de caducité n'est pas atteinte. Elles peuvent être révisées voire annulées par le Conseil communautaire.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement de l'année.

L'affectation constitue la décision budgétaire qui consacre tout ou partie de l'AP ou de l'AE au financement de tout ou partie d'une action identifiée. On entend par action identifiée une action ayant un objet, un montant, un délai avec échéancier de crédits de paiements (CP) et mentionnant l'AP ou l'AE de rattachement.

Les crédits de paiement compris dans une autorisation d'engagement ou une autorisation de programme non engagés ne sont pas reportés sur l'année N+1.

5 - L'amortissement

L'amortissement est linéaire, avec application du prorata-temporis.

Les travaux préalables au passage M14/M57 seront effectués avec l'aide du conseiller aux décideurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le passage à la maquette budgétaire M57 dès le 1er janvier 2022 et approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Point n° 10.: Mise en place d'un terminal de paiement électronique TPE à la médiathèque

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Une offre de paiement dématérialisé sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les régies dont le seuil de recettes annuelles encaissables est $\geq 5\,000$ € (montant annuel de la régie médiathèque : 7000 € en moyenne)

Cette obligation ne s'applique pas s'il est proposé aux usagers de payer sur un Terminal de Paiement Électronique (TPE). Les usagers de la médiathèque sont demandeurs d'un paiement par carte bancaire pour le règlement des abonnements.

La location a été retenue afin de limiter les risques d'obsolescence. A titre estimatif, le forfait location et maintenance d'un TPE est de l'ordre de 400 HT/an.

Un tarif « secteur public local (SPL) » fixé comme suit s'applique sur chaque transaction :

Commission commerçants (A+B)		A (commission proportionnelle)	B (commission fixe)
Commissionnement petit montant (SPL)	Carte CB, UE ≤ 20 €	0,20%	0,03 €
Commerçants SPL	Carte CB et UE > 20 €	0,25%	0,05 €
	Carte hors UE	0,50%	0,05 €

Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin.

Le bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la régie intercommunale de la médiathèque à encaisser les recettes par carte bancaire ;**
- **décide de louer un terminal de paiement électronique ;**
- **accepte de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement ;**
- **autorise le Président ou son représentant à engager les travaux éventuels nécessaires à cette réalisation et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du TPE.**

Point n° 11.:
**Création d'un emploi d'ingénieur territorial pour le service environnement
et adaptation du RIFSEEP**

Le Président expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent et de la réorganisation du service Environnement,

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents comme suit :

Création d'un poste d'ingénieur territorial, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} pour exercer les fonctions d'agent de développement chargé de l'environnement – SIG.

Ce poste sera occupé par un fonctionnaire territorial.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier du diplôme nécessaire d'accès au cadre d'emploi d'ingénieur (BAC + 5) et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le 10 février 2021, le Conseil Communautaire a adopté une délibération mettant à jour le régime indemnitaire de la collectivité.

Cette délibération a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois existants au sein de la collectivité.

Il convient donc de mettre à jour cette délibération en tenant compte de la création du poste d'ingénieur territorial suivant le texte de référence paru pour les ingénieurs (arrêté du 14 février 2019 pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)

Il est donc proposé de modifier la délibération du 10 février 2021 en intégrant les modifications suivantes :

I. Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds pour l'IFSE

Filière technique			
Ingénieurs territoriaux			
		Sans logement de service	Avec logement de service
Groupe 1	Direction d'un service technique	36210	22310
Groupe 2	Responsable d'un service, chargé de mission	32130	17205

II. Article 3 : Détermination par cadre d'emplois des groupes de fonctions et des montants plafonds pour le CIA

Filière technique		
Ingénieurs territoriaux		
Groupe 1	Direction d'un service	6390
Groupe 2	Responsable d'un service, chargé de mission	5670

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste d'ingénieur territorial, permanent et à temps complet, ouvert aux contractuels, ainsi que la mise en cohérence du RIFSEEP, tel que détaillé ci-dessus.

<p style="text-align: center;">Point n° 12.: Subvention OTI solde 2019</p>

Roland HUSSER, vice-président, expose :

L'assemblée générale de l'OTI n'a pu se réunir qu'en fin 2020 pour approuver les comptes 2019.

De ce fait, le solde de la subvention intercommunale 2019 ne peut être versé qu'en 2021.

La subvention d'équilibre initialement prévue était de 229 000 €. Or, après publication du compte de résultat 2019, elle est établie à 222 656,21 €.

Le solde restant, prenant en compte les acomptes déjà versés de 191 084,80 €, est donc ramené à 31 571,41 €, au lieu de 38 815,20 € initialement prévu.

Le bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité ce nouveau montant.

Point n° 13.: Actualisation de la convention d'objectifs pour l'animation de la politique jeunesse et le SAJ avec la FDFC - Décision modificative

Cécile MAMPRIN, vice-présidente, expose :

Lors de sa séance du 31 mars dernier, le conseil communautaire avait approuvé le projet de convention d'objectifs avec la FDFC pour la politique jeunesse et la coordination de la convention territoriale globale.

A partir des éléments connus à ce moment-là, la partie financière tenait compte du versement direct par la CAF du bonus territoire à la FDFC, et non plus à la communauté de communes comme précédemment pour le contrat enfance-jeunesse. Le montant du bonus prévisionnel de 96 943,00 € avait donc été soustrait de la subvention à verser à la FDFC, ramenant ainsi le coût à charge de la CC PAROVIC de 141 886,00 € à 44 750,00 €. Cette dernière somme avait été inscrite au budget

Or, depuis, la CAF nous a informé que ce serait la communauté de communes qui percevrait le bonus territoire. Ce bonus de 96 943,00 est donc à intégrer dans le montant de la subvention qui sera à verser.

Il est nécessaire d'amender la convention en conséquence, ainsi que d'inscrire les modifications de crédits au budget 2021.

Dépenses/ Recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6574	4221	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	24 000,00€
		4222		28 776,00€
		4225		28 700,00€
		422		15 390,00€
D	678	01	Autres charges exceptionnelles	-29 060,00€
R	70878	4221	Remboursement de frais par d'autres redevables	-24 000,00€
		4222		-28 776,00€
		422		-15 390,00€
R	7478	4221	Participations autres organismes	40 800,00€
		4222		48 919,00€
		4225		20 090,00€
		422		26 163,00€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la modification de la convention d'objectifs détaillée ci-dessus et autoriser le président à la signer ;
- valide la décision modificative en découlant et détaillée ci-dessus

Point n° 14.: Régularisations du montant des aides versées aux structures enfance-jeunesse

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Les structures gérées par la Fédération des foyers-clubs d'Alsace FDFC ont perçu diverses aides supplémentaires dans le cadre de la crise sanitaire. De ce fait, les subventions versées par la communauté de communes pour 2020 sont excédentaires.

La FDFC a proposé de rembourser ces excédents, permettant ainsi clôturer les exercices comptables concernés. Les justificatifs transmis par la FDFC établissent le montant de ces remboursements à :

- Service animation jeunesse : 6 324,10 €
- ALP Gueberschwihr-Hattstatt : 6 000 €
- ALP Rouffach : 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'émission des titres de recettes correspondants

**Point n° 15.: Avenant à la convention de délégation de service public du périscolaire
Gueberschwihr-Hattstatt**

Cécile MAMPRIN, vice-présidente, expose :

Suite à plusieurs observations des services de la trésorerie, il est nécessaire de mettre en cohérence la convention de concession de service public de la structure périscolaire de Gueberschwihr-Hattstatt, avec les conventions de mise à disposition des locaux par les deux communes concernées.

Ces modifications sont consécutives à l'ouverture de locaux à Hattstatt depuis la rentrée de septembre 2020 pour la pause méridienne des enfants scolarisés en maternelle.

Depuis l'ouverture en 2008, la DSP règle les relations entre la communauté de communes et l'exploitant pour la prise en charge des frais de fonctionnement et d'entretien. L'exploitant prend à sa charge l'entretien courant et le remplacement des éléments d'usure comme les lampes d'éclairage. Puis, par convention séparée, les autres opérations sont réparties entre la commune propriétaire et la communauté de communes.

La trésorerie demande que la DSP le précise.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à donner délégation à son président afin de modifier par avenant la convention de DSP et, si nécessaire, les conventions de mise à disposition des locaux, mais uniquement en ce qui concerne la répartition des charges dites du propriétaire au sens du code civil. Il est bien précisé qu'il ne sera pas porté de modifications aux dispositions réglant les relations avec l'exploitant.

Ces adaptations seront établies en coordination avec les deux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et donne délégation au président pour les mettre en place.

Point n° 16.:
Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

Christian MICHAUD, vice-président, expose :

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Après analyse approfondie du projet, Rivières de Haute Alsace, propose aux Collectivités et EPCI consultés d'adopter la position suivante (proposition transmise avec l'ordre du jour) :

« Nous émettons un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027. Plus particulièrement :

1. **Nous sommes opposés à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'État dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités.
Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.
2. **Nous sommes opposés à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Nous rappelons à cet effet que les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
3. **Nous sommes opposés au calcul pour la bande arrière-digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI à tous les ouvrages** car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
4. Nous portons à votre attention que votre carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI. »

Le bureau a donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avis défavorable au projet de PGRI détaillé ci-dessus

Point n° 17.:
Décompte du temps de travail des agents de l'EPCI

Le président expose :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures). Précédemment, cette durée prenait en compte les deux jours fériés de droit local et était ainsi diminuée de 14 heures, correspondant à deux jours de 7 heures.

Le préfet a été questionné par le CDG 68 sur ce point, et il en ressort que les deux jours de congés, qui s'appliquent à tous les salariés, privés comme publics, et ne sont donc pas remis en cause. Par contre, les 1607 heures sont à effectuer par tout agent à temps complet.

Certaines collectivités appliquant leurs propres règles en matière de congés, il est donc prescrit de confirmer par délibération que le temps légal est respecté. Il est à préciser que le temps légal de travail est respecté à la CC PAROVIC et qu'aucune dérogation n'y est pratiquée.

Le bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire confirme à l'unanimité la durée de travail de travail des agents de la communauté de communes à 1 607 heures annuelles.

Point n° 18.:
Plan épargne-temps : indemnisation des jours épargnés

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Les agents de la Communauté de communes ont la possibilité, sur la base du volontariat, d'inscrire sur un plan d'épargne-temps une partie de leurs congés non pris. Ils peuvent ainsi utiliser ces congés plus tard, pour un projet personnel, un besoin particulier ou anticiper un départ à la retraite.

Toutes les collectivités ou EPCI ne le proposent pas à leurs agents, et en cas de mutation vers l'une de ces structures, l'agent ne peut bénéficier d'un transfert de son compte épargne-temps.

Dans ce cas-là, afin de respecter les droits acquis, une des possibilités serait d'autoriser l'agent à liquider ses congés pendant la période de préavis. Dans une structure à faible effectif comme la CC PAROVIC où une compétence repose souvent sur un seul agent, cela pourrait porter préjudice à la bonne exécution du service public. En outre, une éventuelle période de tuilage avec un remplaçant serait écourtée, voire impossible.

Il est donc proposé d'approuver le principe d'une monétisation des congés restant à prendre en cas de départ, comme il en est le cas dans le secteur privé. Une délibération sur le principe est nécessaire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la possibilité d'indemniser les agents quittant la communauté de communes pour les jours de congés inscrits au compte épargne temps.

Point n° 19.:
Vente d'une parcelle en ZAE intercommunale de Rouffach Est

Aimé LICHTENBERGER, vice-président, expose :

Lors de sa séance du 31 mars dernier, au point 20 A, le conseil communautaire avait approuvé la vente d'une parcelle à la SNC Woelflin, pour l'implantation d'ENEDIS.

Or, finalement, l'acquisition se fera par le biais d'Alsabail, une délibération rectificative est proposée comme suit, retirant et remplaçant la délibération rappelée ci-dessus :

La vente par la communauté de communes concerne un lot d'une surface de 60,18 ares regroupant la parcelle 93, section 73, d'une surface de 7,95 ares et la parcelle en cours de numérotation d'une surface de 52,23 ares à extraire de la parcelle 106 section 73 au lieu-dit Hochsteinfeld à Rouffach.

Le produit de la vente à 1 900 € ht l'are déterminé par le conseil communautaire, et accepté lors des négociations, est de 114 342 €.

Acquéreur - futur crédit-bailleur :

La société dénommée ALSABAIL ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER, connue sous le sigle « ALSABAIL », société anonyme d'économie mixte au capital de 9 704 280 euros, dont le siège est à Strasbourg, 7 place Brant, identifiée au SIREN sous le numéro 715 504 004, et immatriculée au registre du commerce et sociétés de Strasbourg ;

Intervenant - futur crédit-preneur (contact initial de la communauté de communes) :

La société dénommée WOELFLIN, société en nom collectif au capital de 1 000 euros, dont le siège est à Besançon, 27 rue Clément Marot, identifiée au SIREN sous le numéro 890 924 137 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Besançon.

Alsabail a été sollicité pour financer pour le compte de la société Woelflin, à la demande de cette dernière, dans le cadre d'une opération de crédit-bail immobilier, l'acquisition d'un terrain à bâtir d'une surface de 6018 m² sis à Rouffach, zone d'activité Est rue Marie-Rose et René Bohrer, et la construction d'un bâtiment à usage tertiaire et locaux technique annexes, ainsi que deux abris pour véhicules d'exploitation pour une surface de 800 m², loués à la société ENEDIS.

Suppression d'un droit à réméré :

Par ailleurs, ALSABAIL demande la suppression du droit à réméré habituellement mis en place lors de la vente de parcelles en ZAE par la communauté de communes. Le but de cette clause étant de se garantir contre un éventuel gel de terrain par un acquéreur dans un but spéculatif, elle perd dans ce cas son utilité. En effet, les travaux de terrassement ont débuté et ENEDIS, futur occupant, est en train de réorganiser ses services en vue de leur transfert sur site. De plus, la nature même des activités d'ENEDIS lève un quelconque doute. Cette clause pourrait donc raisonnablement est supprimée.

Décision motivée sur le prix

Enfin, le pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP a procédé en date du 10 juin 2021 à une actualisation annuelle des terrains disponibles en ZAE intercommunale de Rouffach Est, tel que

les textes le prévoient. Leur prix de vente a été estimé à 2 600 € l'are (contre 1 900 € jusqu'à présent), se basant sur une étude du marché de parcelles similaires dans le département. La Communauté de communes a toutefois la possibilité, par délibération motivée, de céder à un prix inférieur.

Or, dans le cas de l'extension de la ZAE réalisée, un prix de vente à 1 900 € l'are, conjuguée au montant des subventions perçues, permettra d'assurer l'équilibre financier de l'opération. Ce prix avait été confirmé par les domaines en 2018, 2019 et 2020.

En outre, toutes les ventes réalisées dans ce secteur depuis 2018 l'ont été à ce prix, qui a également servi de base aux discussions avec l'acquéreur et à son choix pour Rouffach. Une remise en cause de ce prix entraînerait un surcoût de 42 126 € pour lui.

La vente sera réalisée par le Notaire de l'acheteur, mais il est proposé de le faire assister par Maître FAUCHER de Rouffach pour la communauté de communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'autoriser la vente détaillée ci-dessus à ALSABAIL ;**
- **de renoncer au droit à réméré initialement envisagé ;**
- **de maintenir le prix de vente à 1 900 € ht l'are, TVA à la marge en sus, frais d'arpentage et de raccordement aux réseaux à charge de l'acquéreur ;**
- **charger le président, ou son représentant, de procéder à la signature de l'acte notarié ;**
- **de désigner Maître Nathalie FAUCHER, Notaire à Rouffach, pour assister à l'acte.**

Point n° 20.:
Demande de subvention pour le Festival « Les mangeurs de lune »

Roland HUSSER, vice-président, expose :

Les organisateurs ont annoncé que le Festival « Les mangeurs de lune » sera programmé du 18 au 21 août prochain sur Rouffach et Eguisheim.

Vu la crise sanitaire, les artistes participants ne viendront pas de l'étranger.

En revanche, le niveau reste similaire à 2019, dernière édition : 9 concerts sur 4 journées en 2021, contre 8 sur 4 journées en 2019. En 2019, les 4 journées étaient réparties sur une semaine, tandis qu'en 2021, les spectacles seront regroupés sur 4 jours consécutifs.

La subvention inscrite au BP 2021 est, à l'instar de 2019, de 6 000 €.

Le bureau et la commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour le festival « Le mangeur de Lune »

Point n° 21.:
Modification de délégués de la Commune de Westhalten

Le président expose :

A la demande de Madame le maire de Westhalten, les modifications suivantes sont à apporter :

Madame Frédérique KOEHLER n'est plus déléguée à la commission tourisme, ni à l'OTI.

Elle est remplacée M. Jacky BOHRER, et sa suppléante est Madame Anne-Michèle LANG.

Le bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide à l'unanimité ces désignations.

Point n° 22.:
Petites Villes de Demain - Point sur l'avancée du dossier
Intégration au dispositif « Pacte territorial de relance et de transition écologique PTRTE

Le président expose :

Le projet de convention d'adhésion « Petites villes de demain » est dans le circuit des signatures : région, CeA, État et banque des territoires.

Un candidat a été retenu pour le poste de chef de projet. Toutefois, une embauche ne pourra être effective qu'après la signature de la convention d'adhésion par le préfet, une fois son financement validé.

Dans la perspective d'une future OPAH-RU, Mrs NOUZILLE et NARDIN de l'ANAH ont été rencontrés. Après signature de la convention d'adhésion, une étude préalable devra être réalisée, celle-ci devant déterminer si la formule de l'OPAH-RU est la plus pertinente, ou bien si d'autres dispositifs sont mieux adaptés. Mais il est évident que l'OPAH-RU serait la plus intéressante pour le territoire et ses habitants. Au niveau du chef de projet, l'OPAH-RU permettrait un meilleur financement du poste qui pourrait être de 75% du brut chargé avec un plafond de 55 000 € /an, contre 45 000 € sinon.

Aux PVD peut s'imbriquer le dispositif du pacte de relance, au sein du pacte territorial de relance et de transition écologique État-Région-CeA, qui pourrait soutenir des projets structurants dans les communes. Un inventaire pour 2021-2022 est en cours et des rencontres techniques sont prévus dans les prochaines semaines.

Le site de e-commerce est en phase préparatoire. Avec 3ma, le partenaire retenu, des contacts sont en cours avec chaque établissement intéressé soit par une vitrine, formule de base, soit par une véritable boutique internet.

A ce jour, 27 établissements sont déjà partants, parmi lesquels on peut noter le Lycée agricole avec ses trois exploitations, ainsi que l'OTI.

Avec les aides de la région et de l'État, le coût pour les entreprises est minime, voire nul. (340 € par an pour une vitrine, 2100 € par an pour une boutique, avec engagement de 3 ans sans les aides - chèque numérique État de 500 € + aide Région jusqu'à 6000 €)

Les élus qui souhaitent davantage d'éléments sur les entreprises de leur commune sont invités à contacter le DGS qui suit le dossier dans l'attente du recrutement du chef de projet.

Le coût pour la CC est de 55 400 € ht pour la mise en œuvre sur 3 ans, les aides forfaitaires attendues de la Région et de la Banque des territoires sont de 20 000 € chacune.

Les premières mises en service devraient intervenir prochainement.

Le bureau a pris acte de ces éléments.

Enfin, à la demande du préfet du Haut-Rhin, un protocole intégrant PVD au PTRTE et coordonnant les actions de l'État, de la région Grand-Est, de la collectivité européenne d'Alsace et de notre territoire sera signé.

Le conseil communautaire prend acte sans observations de ces informations.

Point n° 23.: Convention territoriale globale
--

Cécile MAMPRIN, vice-présidente, expose :

Le comité de pilotage CTG, créé par délibération du 11 décembre 2019, s'est réuni le 5 février dernier afin de faire un point d'étape et de fixer les priorités au niveau des axes d'action pour 2021.

Pour la communauté de communes en font partie : Le président et la vice-présidente chargée de l'enfance-jeunesse, assistés du DGS. La CAF et la FDFC en sont les autres composantes.

Les 5 axes sont rappelés au tableau, joint à l'ordre du jour.

Lors de cette réunion, le président a précisé que certains axes opérationnels rentreront dans le dispositif PVD et devront donc être traités ultérieurement, à savoir :

- 3.d : favoriser la consommation locale en valorisant les circuits-courts du producteur au consommateur,
- 5.a : encourager la transformation d'habitats en logements locatifs,
- 5.b : favoriser les solutions de cohabitations type logements intergénérationnels,
- 5.c : favoriser la mobilité douce à travers des actions de sensibilisation

La réflexion se poursuivra sur les axes suivants :

- 1.c : développer des actions d'informations et d'orientations en direction des jeunes, Une labellisation PIJ (Point Information Jeunesse) de l'Espace Jeunesse permettrait d'avoir un point central de l'information et de l'orientation des jeunes au sein du territoire.
A noter qu'un nouveau dispositif Caf proposera un financement pour la création d'un PAEJ (Point d'Accueil et d'Écoute Jeune) qui sera actif dans un ou 2 ans.
- 3.c : identifier les besoins et favoriser les actions en direction du public senior,
- 4.a : accompagner les publics les plus fragiles face à la fracture numérique.

Pour cette dernière thématique, liée aux problèmes de mobilité et à l'itinérance du projet, il apparaît de plus en plus comme un impératif d'éviter la concentration de l'action sur un même lieu, la proximité est importante. Les solutions mises en place il y a encore dix ans ont perdu leur pertinence. Des initiatives de bureau numérique itinérant, type minibus/camping-car équipé existent dans d'autres territoires ruraux. Une aide financière au démarrage est possible sur les fonds propres de la CAF pour un poste de conseiller numérique, pour l'achat d'un ordinateur et l'investissement dans un véhicule de type minibus équipé pour se déplacer dans les villages et y accueillir les usagers.

Les moyens de financer un tel projet sont donc à l'étude, il apparaît d'ores et déjà que la CAF est très intéressée pour le soutenir. PVD pourrait aussi inclure ce projet, qu'il ne sera envisagé de réaliser que si les financements sont acquis au maximum et pérennisés.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour poursuivre sa réflexion dès lors qu'il sera en possession du plan précis de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire confirme à l'unanimité cet avis.

Enfin dans le cadre des missions du CTG, les actions suivantes sont programmées :

- le lancement d'un sondage proposé par le groupe de travail "mobilité" portant sur la pratique du covoiturage ;
- la soirée d'information en direction des dirigeants associatifs animée par "Alsace Mouvement Associatif" et prévue mardi 14 septembre. Afin de préparer les contenus, un questionnaire (numérique et format papier) sera envoyé à toutes les associations du territoire, charge aux mairies de le relayer à leurs associations ;
- l'organisation d'un BAFA territorial qui se déroulera à Rouffach du 16 au 23 août ;
- toutes les infos s'agissant de la CTG sur le site de la CC.

Le président remercie Cécile MAMPRIN pour son implication dans ces projets.

Point n° 24.:
Navettes de Noël

Claude CENTLIVRE, vice-président expose :

Après une interruption en 2020, et dans la perspective d'une réouverture des marchés de Noël cette année, l'organisation des Navettes de Noël 2021 est en préparation.

Jusqu'à présent, 3 intercommunalités s'étaient mutualisées au sein d'un groupement d'achat : CC Vallée Kaysersberg, CC Pays de Ribeauvillé et CC PAROVIC afin de proposer une offre, au départ de Colmar, vers les marchés de leurs territoires. A tour de rôle, une de ces CC exerce le rôle de coordonnateur. Après la CC Pays de Ribeauvillé, puis la CC PAROVIC, c'est le tour de la CCVK.

La communauté d'agglomération de Colmar vient de décider d'adhérer à ce dispositif dans le cadre de la mise en place, à titre expérimental, d'une nouvelle navette Colmar-Turckheim les vendredis, samedis et dimanches.

Une convention mettant ce groupement d'achat est à approuver. Cela permet de confier l'ensemble du service au même transporteur qui en assurera la coordination.

Au niveau des recettes du service, celui-ci s'équilibre quasiment pour la ligne Colmar-Eguisheim, mais est devenu de plus en plus déficitaire sur la grande Boucle Colmar-Ribeauvillé-Kaysersberg (entre 15 000 € et 20 000 € pour chacune de 2 CC concernées pour 8 jours de fonctionnement).

Le tarif est inchangé depuis 2015 :

- 5 € en semaine pour Colmar-Eguisheim, ce qui est suffisant, les autres services ne tournant pas.
- 8 € pour les week-ends, avec accès journalier à l'ensemble des lignes.

Les autres partenaires proposent de passer le tarif week-end à 9 €. Ce choix augmenterait un peu nos recettes car nous percevons en week-end 100% de la recette des ventes faites par l'OTI, ainsi que dans les bus au départ d'Eguisheim.

Le bureau a donné un avis favorable unanime en faveur d'une éventuelle hausse du tarif week-end à 9 € et à la poursuite du dispositif dans le cadre d'un marché groupé.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le président à préparer et à signer la convention créant un groupement d'achat pour la Navette de Noël 2021 dans les conditions détaillées ci-dessus ;**
- **approuve une hausse du billet week-end à 9 € à partir de 2021.**

Point n° 25.:
Divers et informations

Le président expose :

A. Enlèvement des encombrants – Service Plus

L'opération a eu lieu du 17 au 19 mai 2021 sur l'ensemble des communes.

Nombre de véhicules :

- 1 pour la ferraille
- 1 pour les encombrants/ménagers/réemplois
- 1 pour les incinérables
- 1 pour les DEEE

Pour les flux :

- 3,422T de ferraille
- 2,723T de gravats
- 3,100T de déchets à incinérer
- 5,711T d'encombrants ménagers (bi-matières) à démanteler sur la plateforme d'Espoir.

B. Embellissement des Points d'apport Volontaire (PAV) pour le verre par le Service Animation Jeunesse

Le président cède la parole à Christian MICHAUD, vice-président pour présenter ce point :

Le parc des conteneurs à verres aériens étant vieillissant mais toujours fonctionnel, l'équipe du SAJ a proposé d'initier une démarche d'embellissement de ces PAV par une mise en peinture du type « Art de rue ».

Laura ZOLLER, encadrante au SAJ pendant son service civique et graphiste de formation, va superviser une opération pilote sur un des 2 PAV situés sur le parking d'Intermarché à Rouffach.

Cette initiative pédagogique permet à la fois d'accompagner les jeunes à l'écocitoyenneté et de favoriser le geste de tri en rendant plus attractif les conteneurs.

M. Jean-Baptiste ALLONCLE, directeur de l'Intermarché, a adhéré au projet. L'entreprise soutiendra le projet en fournissant des équipements de protection ainsi que la peinture.

Les services techniques de la ville de Rouffach procéderont au nettoyage préalable du conteneur.

La réalisation est programmée du 7 au 9 juillet, et un point-presse sera organisé pendant l'opération.

L'initiative pourrait également être reprise dans les villages avec les jeunes.

Le président confirme à Mme Nathalie LALLEMAND que l'opération se poursuivra dans les villages qui le souhaitent.

C. Grand Pays de Colmar

Le Président informe qu'une conférence des présidents du Grand Pays de Colmar a eu lieu le 6 mai dernier. Son activité a été ramenée au minimum depuis les dernières élections municipales.

La création d'un PÉTR pourrait être étudiée, sachant que notre CC et celle de Rhin-Brisach sont à présent membres du PÉTR RVGB. La réflexion est en cours au niveau des autres territoires adhérents au Grand Pays de Colmar.

Par contre, les partenariats au niveau du tourisme via Alsace Essentielle et de la culture ne sont pas remis en cause.

D. Centre de vaccination.

Le Président précise que le centre de vaccination de Rouffach fonctionne bien, depuis le 6 avril 2021, grâce à tous les partenariats mis en place avec la ville de Rouffach :

- le Centre hospitalier qui a mis ses moyens et ses locaux à disposition ;
- Intermarché qui a fait don des boissons et des goûters aux professionnels et aux bénévoles présents
- les communes du territoire (les élus et les personnels) et leurs habitants qui ont permis de mettre à contribution environ 150 bénévoles, dont 87 pour le seul mois de juin.
- l'administratif et la logistique sont organisés par les adjoints Nadine BOLLI et Jean-Philippe KAMMERER, ainsi que Patricia PARIS, DGS de la ville de Rouffach.
- la partie médicale est supervisée par le docteur BONNOT de Rouffach

Le nombre de doses injectées est passé de 500 à 800 par semaine. Des créneaux sont disponibles encore cette semaine et les services de la mairie de Rouffach peuvent aider les personnes qui rencontrent des difficultés pour s'inscrire.

Le président remercie sincèrement toutes les personnes qui participent à ce dispositif. Il s'agit là d'un bel exemple de solidarité en faveur de la population.

Il convient dès à présent de prévenir le relâchement, alors que les nouvelles sur l'évolution du virus recommencent à devenir préoccupantes, y compris dans le proche Bas-Rhin.

Plus personne ne demandant la parole, le président remercie les élus, clôture la séance et souhaite à tous un bel été.

Il cède la parole à Aimé LICHTENBERGER qui annonce le moment convivial offert par la commune de Pfaffenheim dans le respect des gestes barrières